

maire



ST

COMMUNE D'ARGONAY  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation :</i> 17 janvier 12	<b>Nombre de Conseillers</b> - en exercice : 18 - de présents : 16 <i>Date de séance :</i> 23 janvier 12 - de votants : 17 - procurations : 01	Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de : - Son affichage le ..... - Sa transmission en Préfecture le ..... Le Maire, Gilles FRANÇOIS
<u>Étaient présents</u> : Mesdames, Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET, Dominique BIBOLLET, Claude BONMARIN, Christine DUFOUR, Josette DURET, Gilles FRANÇOIS, Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André MARQUETTE, Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, Michel WIRTH.		
<u>Avait (avaient) donné procuration</u> : Jean-Philippe MOLLARD		
<u>Était (étaient) absent</u> : Georges CHOSSAT		
M. Jean-Yves LAPIERRE est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance.		

DOMAINE :  
Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

2012/07 (01/07) - INSTAURATION D'OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,
- Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis
- Considérant que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme,



Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité



012

publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal, vu le rapport soumis à son examen et après en avoir délibéré,

- ✓ Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

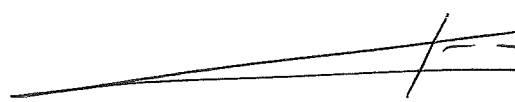
- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,

  
Gilles FRANÇOIS

